RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 40B4E361-012D-4A3A-8C3E-B026ABF66F2C

ACTE DE CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur** [redacted]
 demeurant [redacted]

 ci-après dénommée le "**Cédant**",

DE PREMIERE PART,

ET

- **Monsieur André CAMO**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
 demeurant [redacted] non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité,
 résident fiscal de France,

 ci-après dénommé le "**Cessionnaire**",

DE SECONDE PART,

Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après dénommés collectivement les "**Parties**" et, individuellement une "**Partie**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A. La société **AC PRO** est une société civile au capital social de 10.001.004 euros, dont le siège social est situé [redacted] identifiée sous le numéro 827 584 293 RCS Paris, (la « **Société** »).

La Société a pour objet :

- l'acquisition par tous moyens et la gestion civile et patrimoniale de tous biens immobiliers et, notamment, de tous titres de placement, valeurs immobilières, droits sociaux ou participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur activité ou leur forme sociale ;
- toute activité en lien avec les participations qu'elle détient, et notamment participer à la conduite de la politique de ses filiales, les animer et, le cas échéant et à titre accessoire, leur fournir tous services ;
- la gestion de trésorerie et de disponibilités pour compte propre ;
- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement, en compris la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;
- toutes opérations mobilières, immobilières ou financières (et notamment la souscription d'emprunts) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous

Docusign Envelope ID: 40B4E361-012D-4A3A-8C3E-B026ABF66F2C

objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment la vente des biens lui appartenant ;

- le tout directement ou indirectement, par voie notamment de participation par tous moyens à toutes sociétés, nouvelles ou existantes, pouvant se rattacher à l'objet social à l'exception de toutes opération susceptibles de faire perdre à la Société son caractère civil.

B. Le capital de la Société, d'un montant de dix millions mille quatre (10.001.004) euros, est divisé en dix millions mille quatre (10.001.004) parts sociales, détenues comme suit :

- Monsieur André CAMO,
 à concurrence de 10.001.003 parts sociales, numérotées de 1 à 999 et 1.001 à 10.001.0004

- Monsieur Bernard BATUT,
 à concurrence de 1 part sociale, numérotée 1.000

C. Les Parties sont convenues de la cession par le Cédant au Cessionnaire d'une (1) part sociale de la Société qu'il détient (ci-après la « **Part Cédée** »), conformément aux termes et sous les conditions stipulés au présent contrat de cession (ci-après l'« **Acte de Cession** »).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit une (1) part sociale numérotée 1.000, qu'il possède en pleine propriété dans le capital de la Société, au Cessionnaire soussigné, qui accepte.

La Part Cédée est libre de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, le Cessionnaire sera propriétaire de la Part Cédée à compter de ce jour avec tous droits y attachés et il en aura la jouissance et participera aux résultats sociaux dans la proportion de la Part Cédée à compter de ce même jour.

A cet effet, le Cédant met et subroge expressément le Cessionnaire dans tous les droits et actions attachés à la Part Cédée.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de la Part Cédée et que leur propriété résulte uniquement des statuts de la Société.

PRIX

La présente cession de part sociale est consentie par le Cédant et acceptée par le Cessionnaire moyennant le prix total d'un (1) euro pour la Part Cédée.

Ledit prix est payé au Cédant par le Cessionnaire comptant à la signature des présentes, par virement ce qui est reconnu par le Cédant qui en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DONT QUITTANCE

AGREMENT

Docusign Envelope ID: 40B4E361-012D-4A3A-8C3E-B026ABF66F2C

Conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société la présente cession, intervenant entre associés, est libre.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Cessionnaire, seul associé de la Société, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société afin d'y mentionner la nouvelle répartition des parts sociales des suites de la cession objet des présentes :

« Article 6 - APPORTS

Il est ajouté à la fin dudit article, le paragraphe suivant :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mars 2025, Monsieur Bernard BATUT a cédé l'unique part sociale de la Société qu'il détenait à Monsieur André CAMO. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix millions mille quatre (10.001.004) euros divisé en dix millions mille quatre (10.001.004) parts sociales d'un (1) euro, numérotée de 1 à 10.001.004 et détenues en intégralité par Monsieur André CAMO ».

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

En vue de la formalité de l'enregistrement, le Cédant déclare que la Part Cédée, objet de la présente cession, a été créée en rémunération d'un apport en numéraire effectués à la Société. Le Cédant déclare, en outre, que:

- la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la Société ;
- la Société est assujettie à l'impôt sur les sociétés ; et
- la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

En application de l'article 726 I-1 bis du code général des impôts, les droits d'enregistrement sont en conséquence dus au taux de 3% assis sur le prix de cession et exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le délai d'un (1) mois à compter de la date des présentes. Compte tenu du prix de cession de la Part Cédée, le droit fixe de 25 euros, correspondant au minimum de perception, sera dû en application de l'article 674 du code général des impôts.

Les droits d'enregistrement seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

NOTIFICATIONS ET FRAIS

La présente cession de part sociale fera l'objet d'une signification par huissier. Un original enregistré des présentes sera en outre déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Les droits d'enregistrement et frais de signification liés à la cession de part sociale seront à la charge du Cessionnaire.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les soussignés élisent domicile respectivement en leur domicile ou siège social sus-désigné où toutes notifications pourront être faites en exécution des présentes.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait qu'une clause quelconque des présentes devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité de la présente convention et n'exonérera pas les soussignés de l'exécution de la présente convention.

Aucune modification ou renonciation à une quelconque stipulation de la présente convention ne sera valable à moins de revêtir la forme écrite et être signée des parties. Les parties prendront toutes mesures et signeront tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue d'effectuer toute formalité de publicité qu'il y aura lieu.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé électroniquement par les Parties, par le biais du service www.docusign.com, ceux-ci déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte de cession de part sociale.

Le 28 mars 2025,

Bon pour cession d'une (1) part sociale

[redacted]

Monsieur Bernard BATUT[1]

Bon pour acquisition d'une (1) part sociale

[redacted]

Monsieur André CAMO[2]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 11/04/2025 Dossier 2025 00016672, référence 7584P61 2025 A 03257
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

[1] *Faire précéder la signature de la mention : Bon pour cession d'une (1) part sociale,*

[2] *Faire précéder la signature de la mention : Bon pour acquisition d'une (1) part sociale.*